



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 1^{er} octobre 2020

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de réfection dans la rue Principale (C.R. 132) à Munsbach;

Vu que l'information du chantier nous est parvenue en date du 1^{er} octobre 2020 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer le 5 octobre 2020;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° A partir du 5 octobre 2020 jusqu'au 9 octobre 2020, entre 09.00h et 16.00h, la circulation à la hauteur des immeubles 238-264 dans la rue Principale (C.R. 132) à Munsbach est réglée comme suit :

- **Une moitié de la rue est barrée pendant les travaux exécutés en demi-chaussée et toute circulation est interdite du côté barré de la rue à l'exception des engins de chantier. A tout moment, une moitié de la rue doit être ouverte à la circulation.**
- **Sans porter préjudice à l'alinéa précédent, la circulation y est réglée par des feux tricolores et tout stationnement y est interdit pendant toute la durée du chantier. Les piétons doivent emprunter le trottoir de l'autre côté du chantier.**

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 1^{er} octobre 2020

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal